

DESCRIPTION

PERGOLA

Petite construction érigée dans un parc, un jardin, etc., faite de poutres horizontales en forme de toiture, soutenues par des colonnes, qui sert ou qui peut servir de support à des plantes grimpantes.

NORMES APPLICABLES

NOMBRE MAXIMAL AUTORISÉ

▶ 1 par terrain

SUPERFICIE MAXIMALE AUTORISÉE

▶ La superficie totale de l'ensemble des bâtiments accessoires (garage isolé, remise, serre, etc.) ne peut excéder dix pour cent (10 %) de la **superficie totale du terrain** sur lequel ils sont érigés.

IMPORTANT : la superficie maximale d'une pergola pour l'arrondissement de Greenfield Park est de **20 m²**.

HAUTEUR MAXIMALE

▶ 4 m maximum

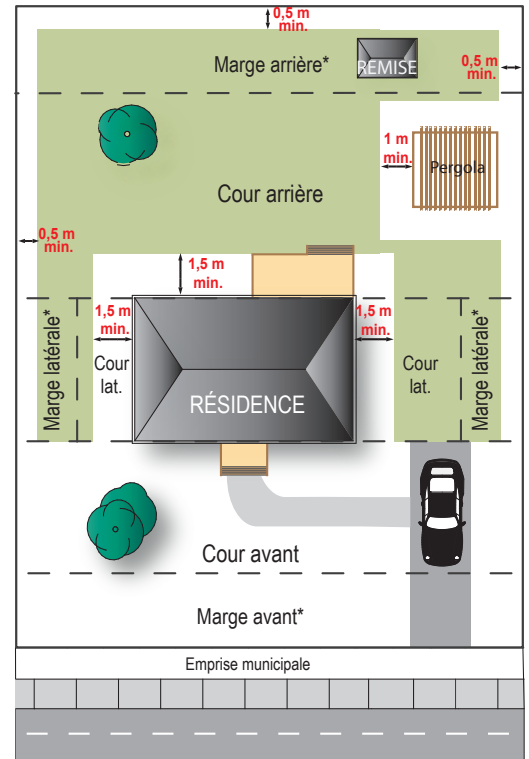
IMPLANTATION

Croquis requis pour identifier les marges

- ▶ Autorisé en marge avant secondaire
- ▶ Autorisé en marge latérale
- ▶ Autorisé en marge arrière

DISTANCES À RESPECTER

- ▶ 0,5 m minimum de toutes lignes de terrain
- ▶ 1,5 m minimum d'un bâtiment principal



Terrain régulier

Localisation autorisée

* Pour les arrondissements de Greenfield Park et de Saint-Hubert, la notion de cour n'existe pas. Il faut se référer aux marges.

NOTE AU RÈGLEMENT EN VIGUEUR

Le présent document est diffusé à des fins d'information uniquement. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des dispositions prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme en vigueur ainsi qu'à toutes autres lois, règlements ou dispositions applicables, le cas échéant.